



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026- N°38

OBJET : Signature d'autorisation d'urbanisme

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU les articles R421-27 et R 421-14 du Code de l'Urbanisme indiquant dans quel cadre déposer un permis de construire et un permis de démolir.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la ville d'Etampes doit procéder en urgence à des travaux de réaménagement pour la mise aux normes des locaux des Associations Caritatives de l'Espace Rebiffé situés 2 Avenue des Meuniers, afin de répondre aux observations de la Commission de Sécurité du 12 décembre 2025;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet Gilbert CARSAULT, Architecte D.P.L.G., 5 avenue Gallieni – 77000 MELUN

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer une Déclaration Préalable et une Autorisation de Travaux afin de procéder aux travaux de réaménagement.

DECIDE

ARTICLE n°1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les demandes et arrêtés d'autorisations d'urbanisme nécessaires au réaménagement des locaux des Associations Caritatives de l'Espace Rebiffé.

ARTICLE n°2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :
- Cabinet GILBERT CARSAULT, Architecte D.P.L.G.

Fait à Etampes, le 3 MARS 2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

- 3 MARS 2026



Procès de réception en préfecture
951-219 102233-20260303-VI-DEC-2026-38-AI
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026